

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 9 JUIN 2015.

L'an deux mille quinze, le 4 du mois de juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la Mairie, le Mardi 9 Juin 2015 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mme PAJOU, Mr PUAUD, Mme RAUD (arrivée à 20h12), Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU (arrivée à 20h07), Mme RAGOT.

Absents : Mr MATHONNEAU, Mr TURCAUD.

Procuration : Mr TURCAUD a donné procuration à Mr PÉAUD.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2015 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2015-06-01- EFFACEMENT DE RESEAU RUE DES RABASTERIES.

Le montant définitif des travaux d'effacement de réseau rues des Rabasteries a été transmis par le SyDEV.

Le coût total de ces travaux s'élève à 8 754€ TTC. Lors du vote du budget 15 000 € ont été prévus pour ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE la signature de la convention de travaux avec le Sydev pour l'enfouissement de réseau des Rabasteries pour 6 815.00€.
- AUTORISE la signature de la convention de travaux avec le Sydev pour l'installation de l'éclairage public rue des Rabasteries pour 1 939.00€.
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires.

2015-06-02 CONTRAT ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE.

Le contrôle et l'entretien des poteaux incendies communaux sont réalisés par la SAUR. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse pour un an. Le coût est de 39.59 HT par poteaux (pour information 40 sur la commune soit 1 741.96€).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE le renouvellement du dit contrat pour un an soit jusqu'au 10/07/2016 du contrat d'entretien des poteaux incendies communaux.

Mr PUAUD demande si dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal de nouveaux poteaux incendie devront être installés. Mr de BEAUSSE en charge de ce dossier, lui répond qu'à priori, non.

2015-06-03 SALLE MUNICIPALE – PLUS VALUES.

Mme le Maire laisse la parole à Mr PICANT, adjoint en charge du dossier de rénovation de la salle. Celui-ci informe le Conseil Municipal des plus et moins-values sur ce dossier pour les travaux de la salle. Un point sera fait dans un second temps pour les travaux du sous-sol.

2015-06-04 ADMISSION EN NON VALEURS.

L'ancienne poste a été vendue par la commune en 2010. Avant ce bâtiment accueillait La Poste et des logements communaux. Les locataires de l'époque devaient nous rembourser les charges de fioul puisque la cuve était commune au logement et à l'agence postale. Or ces remboursements n'ont jamais eu lieu malgré les poursuites réalisées par le trésor public. Les services de la perception nous ont donc transmis une demande d'admission en non valeurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur, de la dette décrite ci-dessus pour 2 555.42 €.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, une décision modificative est nécessaire. Il est proposé de prélever 2600 € sur les dépenses imprévues.

2015-06-04A BUDGET ASSAINISSEMENT- REGULARISATION DU REVERSEMENT DE TVA DU FERMIER.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'une régularisation de compte est nécessaire pour enregistrer le reversement de la TVA du fermier (la Saur) suite aux travaux du lotissement. Elle propose les modifications budgétaires ci dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		16 000.00 €		
R-2156 : Matériel spécifique				16 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-10222 : FCTVA			16 000.00 €	
R-1068 : Autres réserves				
TOTAL 10 : Dotations, fonds	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	16 000.00 €			
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				
TOTAL 27 : Autres	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les modifications budgétaires inscrites ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-6-04B AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT.

Suite à la transmission des budgets au contrôle de l'égalité, une demande de régularisation concernant le montant du reversement du budget annexe assainissement au budget principal a été demandée. Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, assainissement, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 110 429.44€.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014	110 429.44
* Section de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL (art. 1067)	87 602.63
* Section d'investissement (art. 1068)	22 826.81
* Section d'investissement dépenses (art. 001)	0.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la nouvelle affectation de résultat 2014 comme ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-04C BUDGET ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT AU BUDGET COMMUNAL.

Afin d'intégrer la nouvelle affectation de résultat le budget doit être modifié comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			103 399.72 €	
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			103 399.72 €	
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	103 399.72 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	103 399.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	103 399.72 €	0.00 €	103 399.72 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Autres réserves				15 797.09 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				15 797.09 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation		15 797.09 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 797.09 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 797.09 €	0.00 €	15 797.09 €
Total Général		-87 602.63 €		-87 602.63 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les modifications budgétaires inscrites ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06 -04D BUDGET COMMUNAL – REVERSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET INTEGRATION DES NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Afin d'intégrer la nouvelle affectation de résultat ainsi que les évolutions de financement des projets en cours le budget doit être modifié comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				87 602.63 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 602.63 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 397.37 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	17 397.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7561 : Régies dotées de la seule autonomie financière			105 000.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 397.37 €	0.00 €	105 000.00 €	87 602.63 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			17 397.37 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	17 397.37 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros				25 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	6 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics		13 602.63 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 602.63 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	13 602.63 €	17 397.37 €	25 000.00 €
Total Général		-9 794.74 €		-9 794.74 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les modifications budgétaires inscrites ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-04E BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEURS.

Afin de réaliser les écritures comptables induites par l'admission en non valeurs votées en point 4, Mme le Maire propose la diminution des dépenses imprévues, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 600.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes		2 600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les modifications budgétaires inscrites ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PÉAUD concernant les subventions aux associations. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'à la réunion de la commission subventions d'autres dossiers ont été étudiés.

	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2014	DEMANDEE EN 2015	OBSERVATIONS	SUBVENTIONS 2015
1	SOCIETE DE CHASSE POUR LE PIEGEAGE DES RAGONDINS		OUI		240 €
2	CLIS DE CHANTONNAY		OUI		150 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les modifications budgétaires inscrites ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-06 JURY D'ASSISES.

Il convient de tirer au sort 2 noms (1 pour La Caillère et 1 pour St Hilaire du Bois) pour la liste préparatoire des jurés pour l'année 2016. Mme RAGOT Séverine est désignés pour tirer au sort :

Mr AVRIL Alcide a été tiré au sort pour Saint Hilaire du Bois.
Mme BENETEAU Berthe a été tirée au sort pour La Caillère.

2015-06-08 COMPTE EPARGNE TEMPS.

Suite à la demande d'un agent, la commune doit mettre en place un compte épargne temps. Ce droit permet aux employés de cumuler des journées de congés non utilisées dans l'année. Ces congés peuvent être mis en paiement, décomptés sur la retraite ou bien être utilisés ultérieurement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du

Le Maire, propose à l'Assemblée

De déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, dans le respect de l'intérêt du service, selon le dispositif prévu par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, introduisant des mesures d'assouplissement dans la gestion des compte épargne temps (CET).

BENEFICIAIRES

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier. De même, les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

OBJET

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le compte épargne-temps est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- De jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- De jours de réduction du temps de travail,
- D'une partie (*min 2 jours*) ou de la totalité des jours de repos compensateur.

Cas des agents à temps partiel ou non complet : le nombre de jours pouvant et devant alimenter chaque année le compte épargne temps de ces agents est affecté de la même quotité que le temps de travail effectif de l'agent (nombre de jours arrondi à l'entier inférieur).

UTILISATION DU COMPTE

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés peut donc être exercée sous cette réserve.

1 – Le principe : L'agent utilise son CET par une prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale). Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité au regard des dispositions du droit statutaire : avancement, retraite, maladie (suspension du congé pris au titre du compte épargne-temps) et sont rémunérés en tant que telle.

2 – L'utilisation dépendra du nombre de jours épargnés :

a) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 :

L'agent peut utiliser son CET uniquement par la prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale).

b) Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 :

L'agent peut utiliser son CET selon 3 formules, cumulatives, au choix de l'agent :

- prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions réglementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)
- indemnisation forfaitaire des jours épargnés (uniquement au-delà de 20 jours épargnés) dans les conditions réglementaires (forfait journalier selon la catégorie dont relève l'agent).
- prise en compte au titre de la retraite additionnelle RAFP (possibilité ouverte uniquement aux fonctionnaires).

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers cas, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le compte épargne temps.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-09 LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE

Le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre est prêt à être lancé. Mme le Maire propose d'intégrer au périmètre d'étude l'espace de la nouvelle place de la raffinerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg de La Caillère.

2015-06-10 - ECOLE : RENTREE 2015- CHANGEMENT D'HORAIRE ET PEDT.

Mme le Maire laisse la parole à Mr PÉAUD, adjoint. Celui-ci explique au Conseil Municipal que le Comité de pilotage s'est réuni 27 Mai dernier pour faire un bilan des TAP et des nouveaux rythmes scolaires. Les enseignants ont fait part de leur souhait de modifier les horaires hebdomadaires comme suit :

Lundi : 8h55 – 12h00 et 13h30 – 16h00 (avec TAP d'1h30 selon les classes).

Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h55 – 12h00 et 13h30 – 16h00.

Mercredi 8h55 – 12h05.

Actuellement les cours débutent à 9h00 et se terminent à 12h00 tous les matins sauf le mercredi à 12h30. C'est cette matinée qui est trop longue pour les enfants.

Mme Séverine RAGOT demande si le bus intercommunal passera plus tôt pour transporter les enfants à Ste Hermine.

Mme le Maire informe qu'à priori non. Elle explique au Conseil Municipal qu'après discussion avec Mme SACRÉ, Directrice d'école, sur l'organisation de ce temps, les enseignants resteront en charge de la surveillance des enfants de 12h05 à 12h15. Ainsi la commune continuera de positionner une demi-heure de garderie gratuite jusqu'à 12h45 pour les familles ne pouvant être présentes dès 12h05.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les nouveaux horaires de l'école publique des « p'tits marrons » comme suit :

Lundi : 8h55 – 12h00 et 13h30 – 16h00 (avec TAP d'1h30 selon les classes).

Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h55 – 12h00 et 13h30 – 16h00.

Mercredi 8h55 – 12h05.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Mr PÉAUD explique que la réunion du Comité de Pilotage a également été l'occasion d'aborder le Projet Educatif Pédagogique Territorial (PEDT). Ce document est obligatoire pour conserver le fond d'amorçage. Le dossier est passé en commission à l'inspection académique. Après un premier retour, quelques points doivent être revus. Le PEDT nous impose que la garderie périscolaire actuelle soit déclarée et que notre personnel soit formé.

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'après demande aux agents, Mme Corinne COULAIS, souhaite passer son BAFD. Elle a donc été inscrite à la session de formation en septembre.

2015-06-11- DON DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT DES VERGERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE LOISIRS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'implantation du centre de loisirs intercommunal est prévue sur le lot 1 du lotissement des vergers. Cette parcelle section B N°1411 de 568 m² serait cédée à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la Parcelle N°B 1 411 de 568 m² située dans le lotissement des Vergers à la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine.
- LAISSE à la charge de La Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la charge des frais de notaire induit par cette acquisition.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-12 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CELLULE D'APPUI « PCS » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DE VENDEE DANS L'ELABORATION DE LEURS PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE.

Madame Le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune avec l'aide de la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), la convention signée le 6 Janvier 2015 fait l'objet d'un avenant.

Cet avenant modifie la date de paiement de la facture établie à la fin de la quatrième phase qui s'élève à 70 % du montant total. Ainsi la facturation sera adressée à la commune après la dernière réunion de travail avec le conseiller PCS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour le paiement de la dernière facture après la dernière réunion de travail avec le conseiller PCS.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-06-13 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Mme Eliane PICHON suite aux condoléances transmises par la Commune pour le décès de son mari, Mr Serge PICHON, ancien Conseiller Municipal.

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal l'invitation de Mme DESLANDES Christelle pour le mariage de sa fille le 20 Juin prochain.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 9 mai dernier et émanant du capitaine Bruno DEBORDE, chef de centre d'intervention et de secours de La Caillère Saint Hilaire, qui informe la Commune qu'après réunion de service en date du 8 mai, l'ensemble des sapeurs-pompiers émet un avis défavorable à la participation des festivités du 14 Juillet 2015.

Mme le Maire explique qu'elle a provoqué une réunion entre les sapeurs-pompiers et la commission communale sapeurs-pompiers afin de comprendre cette décision.

Mr CHUPEAU rappelle à Mme Le maire qu'elle est la supérieure des pompiers et lui demande de contacter le SDIS à propos de leurs obligations de présence lors des cérémonies.

Mme le Maire informera le Conseil Municipal des suites de cette rencontre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que les propriétaires des terrains utilisés pour tirer le feu d'artifice ont donné leurs accords.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle campagne de plantation de haies bocagères. Afin que les particuliers puissent avoir accès à ce programme, la commune doit avoir un projet. Madame le Maire soumet donc ce dossier au Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal, ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Mme Anne de la TOUR, revient sur le problème de circulation au lieu-dit Le Paliat, et notamment l'intersection entre la voie communale n°29 et le chemin rural dit du « Chilouque ». Elle rappelle qu'un accrochage a déjà eu lieu et que cet endroit reste dangereux. Mr PICANT explique qu'un panneau communal a été mis à disposition du propriétaire des hangars situés dans le chemin communal afin qu'il puisse sécuriser cette sortie. Mme de la TOUR demande la pose d'un miroir.

Après une visite sur site avec Mr GRELIER, de l'Agence Routière Départemental, celui-ci a écarté cette possibilité, de plus ce matériel coûte très cher.

Mme Anne de la TOUR, informe également de la dangerosité du carrefour entre la rue de la tour, la rue de l'Ouche de la croix et la rue du prieuré. Elle explique qu'en revenant du bourg, les automobilistes qui souhaitent s'engager sur la rue de la tour doivent se déporter légèrement et que le virage et la vitesse des véhicules arrivant de Chantonay rendent cette manœuvre dangereuse.

Mme SALLÉ demande aux conseillers municipaux de l'aide pour le démontage du Stand du comité des fêtes resté à la salle du petit clos suite au mariage du 6 Juin dernier.

Mr CHUPEAU demande des précisions sur les travaux de voirie en cours rue des vallées.

Mr PICANT présente au Conseil Municipal un devis pour la pose d'une prise 380 volt en bas de la Salle Municipale afin d'utiliser le courant lors des fêtes locales. Après débat, le Conseil Municipal charge Mr PICANT de contacter le comité des fêtes puis autorise la signature du devis ESCIE.

Mr PICANT informe qu'il a été interpellé par Mr BAUDRY des Brionnières concernant un problème de pollution. Selon celui-ci, cette pollution pourrait venir des eaux pluviales communales.

Mr PICANT demande aux conseillers disponibles le 1^{er} Juillet 2015 à 9h00 de se rendre à la salle municipale pour remonter l'estrade et réinstaller les tables et chaises.

Mme RAGOT souhaiterait savoir quand les travaux d'aménagement du cheminement piéton de la RD 8 débiteront. Elle rappelle que cet endroit est très dangereux et est emprunté tous les jours par les enfants prenant le bus à La Pinsonnière. Mme le Maire explique que les travaux ne pourront se réaliser cette année. Mme RAGOT s'étonne puisque ce projet a été budgété. Mme le Maire explique que le budget n'est qu'une prévision. Mme RAGOT explique qu'une solution rapide et moins coûteuse existe : il suffirait de déplacer l'arrêt de bus au lieu-dit Le Soleil Levant. Mme le Maire l'invite à prendre contact avec le Conseil Général puisqu'elle a déjà initiée cette démarche sans résultat.

Mme RAGOT informe qu'elle a surpris des personnes extérieures à la Commune déposer leurs ordures dans les bacs collectifs.

Mme BOUSSEAU informe que le chemin du collet a été réparé.

Mr PUAUD demande si l'on pouvait envisager de donner un nom à la salle municipale après sa rénovation.

Mr PÉAUD informe que le contrat de location du photocopieur de l'école arrive à échéance. Il explique que le photocopieur de la Mairie a été acheté en 2012. Après rencontre avec notre fournisseur la solution suivante a été retenue : transfert du photocopieur de la mairie à l'école et nouveau photocopieur en location à la mairie.

Mr PÉAUD interroge sa commission information pour fixer une date de réunion. Celle-ci est fixée le Mardi 26 juin prochain.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.